



DECISION

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la création d'un muret le long de l'esplanade
de Kerimel de Kerveno à Royan.**

**BM/PJ
DST N° 21.636**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser un muret le long de l'esplanade de Kerimel de Kerveno à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un muret le long de l'esplanade de Kerimel de Kerveno à Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un muret le long de l'esplanade de Kerimel de Kerveno à Royan.

Fait à Royan, le 25/11/2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Le Maire,
Patrick MARENGO



Le Maire,
Patrick MARENGO